

## **FICHE DE SÉCURITÉ**

### **FERNAND COLLE PIÈGE À GLU**

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) N°1907/2006 – (UE) N°2015/830) Date de création : 10/02/2017  
Mise à jour : 5 avril 2023

#### **SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE L'ENTREPRISE**

##### ► 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : FERNAND Colle piège à glu  
Nom de la substance : goudron de pin  
Numéro CAS: 8011-48-1  
Numéro CE: 232-374-8

##### ► 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées

Protection autour des arbres

##### ► 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : France Fluides  
Adresse : Z.I. des Tourondes BP 100 – 82300 Caussade (France)  
Téléphone : +33 563.271.657 Fax : +33 563.037.531  
Contact : contact@frances-fluides.com

##### ► 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>  
Autres numéros d'appel d'urgence  
En cas d'urgence, appelez le 15 ou le centre anti-poison le plus proche.

#### **SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

##### ► 2.1. Classification de la substance

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette substance ne présente pas de danger pour la santé.

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

##### ► 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :

Aucun.

Mention d'avertissement :

Aucune.

Mentions de danger :

Aucune.

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Étiquetage additionnel:

Aucun.

► **2.3. Autres dangers**

La substance ne fait pas partie des 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon les critères de l'article 57 et conformément à l'article 59 du Règlement REACH (CE) N°1907/2006 (<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>).

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

► **3.1. Substances**

INDEX	N° CAS	N° CE	Nom	Pictogramme	Mention de danger H	Teneur en % m/m
-	8011-48-1	232-374-8	Goudron de pin	-	-	x ≥ 90

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'Annexe II partie A du Règlement REACH (CE) N°1907/2006.

► **3.2. Mélanges**

Non applicable

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

► **4.1. Description des premiers secours**

*En cas d'inhalation :*

Transporter le patient à l'air libre. En cas de malaise, appeler un médecin ou un centre anti-poison.

*En cas de contact avec les yeux :*

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées jusqu'à élimination du produit. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

*En cas de contact avec la peau :*

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon.  
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

*En cas d'ingestion :*

Ne rien faire absorber par la bouche. Ne pas faire vomir.  
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter immédiatement un médecin. En cas de malaise, appeler un médecin ou un centre anti-poison.

► **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible sur la substance.

► **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement spécifique et immédiat :

Aucune donnée n'est disponible sur la substance.

Information pour le médecin :

Aucune donnée n'est disponible sur la substance.

## **SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### ► 5.1. Moyens d'extinction

Non inflammable.

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### ► 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les produits de décomposition ne présentent pas de risque pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peuvent se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### ► 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## **SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### ► 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

*Pour les non-secouristes*

Utiliser des équipements de protection individuelle appropriés.

Assurer une bonne ventilation.

*Pour les secouristes*

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés.

### ► 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Placer l'emballage en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### ► 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si du produit est renversé, en ramasser autant que possible et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles dans des fûts identifiés en vue de l'élimination des déchets selon les réglementations en vigueur.

### ► 6.4. Référence à d'autres sections

Se référer aux sections 8 et 13.

## **SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions sont identiques pour les locaux de stockage et les ateliers où est manipulée la substance.

### ► 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux ateliers aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations relatives à la protection des travailleurs.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

► **7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Conserver dans l'emballage d'origine.

Aucunes précautions de stockage spécifiques.

► **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

## **SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

► **8.1. Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Aucune donnée n'est disponible.

Valeurs limites biologiques :

Aucune donnée n'est disponible.

► **8.2. Contrôles de l'exposition**

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation suffisante du local de stockage.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle



Utiliser des équipements de protection individuelle mis sur le marché en respect des dispositions du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016.

Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés aux risques, maintenus propres et correctement entretenus en respect des dispositions du Code du Travail.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Avoir un système de gestion des équipements de protection individuelle.

- Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.

- Protection des mains

Éviter le contact avec les mains.

Utiliser des gants de protection en cas de risque de contact avec le produit.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

Types de gants conseillés :

- PVA

- Caoutchouc nitrile,

- Caoutchouc fluorés
- Protection du corps  
Éviter le contact avec la peau.
- Protection respiratoire  
Aucun appareil de protection respiratoire n'est normalement nécessaire.
- Risques thermiques  
Non applicable.  
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement  
Aucune donnée n'est disponible.

## **SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### ► 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide visqueux
Odeur:	Caractéristique
Couleur:	Marron

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH de la substance:	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation :	Non applicable
Point initial d'ébullition/intervalle d'ébullition :	Non déterminé
Point d'éclair :	250°C
Taux d'évaporation :	Non déterminé
Inflammabilité :	Non inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité :	Non déterminées
Limites supérieures/inférieures d'explosivité :	Non déterminées
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité de vapeur:	Non applicable
Densité :	1.2
Solubilité :	Ethanol
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non déterminée
Température d'auto-inflammabilité :	Non déterminée
Température de décomposition :	Non déterminée
Viscosité :	Non déterminée
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés comburantes :	Non comburant

### ► 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## **SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### ► 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### ► 10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

### ► 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### ► 10.4. Conditions à éviter

Ne jamais mélanger avec d'autres produits sans autorisation du fournisseur.

### ► 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

► **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

► **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Cette substance ne présente pas de danger pour la santé.

Toxicité aiguë :

Aucune donnée n'est disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Aucune donnée n'est disponible.

Effets interactifs

Aucune donnée n'est disponible.

Absence de données spécifiques

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

► **12.1. Toxicité**

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation. Aucune donnée expérimentale sur la substance n'est disponible.

► **12.2. Persistance et dégradabilité**

Facilement biodégradable.

► **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

► **12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

► **12.5. Résultats des évaluations PBT et tPtB**

Aucune donnée n'est disponible.

► **12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

### **SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du produit et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE.

► **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance N°2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

### **SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter la substance conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

### **SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

► **15.1. Réglementations/législations particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

► **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

## **SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

La substance ne doit pas être utilisée pour d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

Libellés des phrases H mentionnées à la section 3 :

Non applicable.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PVA : Poly(Vinyl Alcohol).

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Révision :

Une ligne verticale dans la marge gauche indique une modification de la précédente version.